

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Présentation générale

Adresse : 2 avenue Georges Clémenceau 33220 PINEUILH

Tel: 05 57 46 20 58 Mail : contact@paysfoyen.fr

Gestionnaire : M. David ULMANN, Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Responsable du service Enfance et Jeunesse: Christophe DIOT

Coordinateur Périscolaire : Julien BORDERIE

Animateurs maternelles : un animateur pour 14 en APS

Animateurs élémentaires : un animateur pour 18 en APS

Fonctionnement

Périodes d'ouverture :

Tous les périscolaires (APS) fonctionnent tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant l'année scolaire hors vacances scolaires et jours fériés.

Prise en charge :

Les enfants sont récupérés par les animateurs dès la sortie des cours pour les APS.

Un départ échelonné peut être proposé.

Pour les dispositifs CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et EMS (école multisports), le départ des enfants s'effectue de la fin de l'activité jusqu'à 18h30.

En fin de journée, l'enfant est récupéré par les parents ou **une personne désignée sur le dossier unique**.

Les enfants et les parents s'engagent à respecter les horaires établis dans chaque accueil périscolaire ; c'est-à-dire, le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30.

En cas de retard, les parents ou la personne désignée sont priés de prévenir le directeur du périscolaire. La Communauté de Communes se réserve le droit de facturer tout retard jugé injustifié selon le tarif en vigueur.

Le Mercredi :

Réouverture des accueils de loisirs de Pellegrue et de Pineuilh de 7h30 à 18h30.

Inscriptions

Modalités :

L'inscription du participant est conditionnée par :

- Le dossier d'inscription complété et signé par le ou les parents et/ou le représentant légal,
- La remise des documents demandés dans le dossier d'inscription,
- Le paiement dans les conditions énumérées ci-dessous.

Tarification :

- **Les APS :** Les accueils périscolaires sont payants selon une grille tarifaire évaluée selon le quotient familial. Jusqu'à 5 séances par mois, l'APS est tarifé à la séance, au-delà, c'est un forfait.

Exemple de facturation en lien avec les présences : 3 présences le matin et 8 présences le soir équivaut à une facturation de 3 séances matin et un forfait soir (en fonction du quotient Familial).

Conditions de paiement :

- Par règlement en numéraire à la trésorerie : 138 rue de la république, 33220 Sainte-Foy-la-Grande. Si vous choisissez ce mode de règlement, veuillez rapporter la facture. En venant régler, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie 138 rue de la république, 33220 Sainte-Foy-la-Grande. Si vous choisissez ce mode de règlement, pensez à joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par carte bancaire sur le site de la CDC www.paysfoyen.fr (rubrique enfance jeunesse).

Désistement en cours d'activité (centre de loisirs) :

Toute interruption d'activité, quel que soit le motif, et/ou renonciation à certaines prestations comprises dans le programme ne pourront faire l'objet d'un remboursement de la part de l'organisateur. Sauf cas de maladie (certificat médical à l'appui) ou cas de force majeure.

Un enfant inscrit s'engage à venir toute l'année sauf en cas de maladie. S'il ne vient pas durant une longue période sans motif, il ne pourra pas être repris.

Modifications du programme d'activités :

L'organisateur peut se voir dans l'obligation, en cas de circonstances exceptionnelles ou d'empêchement majeur, de modifier un lieu d'activités, un programme ou ses prestations. Dans cette éventualité, l'organisateur proposera des prestations de remplacement de qualité équivalente ou supérieure sans supplément de prix, ou, à défaut, le remboursement des prestations non fournies.

Discipline

Le participant est invité à adopter une bonne conduite envers l'équipe d'encadrement et les autres participants, ainsi qu'au cours de toutes les activités proposées. Dans le cas où le **comportement d'un participant serait de nature à troubler le bon déroulement de l'activité**, ou dans le cas où celui-ci ne respecterait pas les règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité, **l'organisateur se réserve le droit d'en informer ses parents et de prendre des mesures adaptées.**

Santé

Frais médicaux :

Il est possible qu'une avance de frais médicaux (honoraires médicaux, radios, médicaments, etc...) pour un participant soit effectuée. Dans cette éventualité, vous recevrez une facture correspondant aux frais médicaux avancés. Dès réception de votre règlement, nous vous adressons la feuille de soins que vous adresserez à votre caisse de sécurité sociale afin d'obtenir le remboursement, puis à votre mutuelle pour le complément.

Maladie :

En cas de maladie, l'enfant ne sera pas admis lors de l'accueil.

Toute maladie contagieuse doit être signalée par les parents.

Pour toute maladie chronique nécessitant des soins particuliers, un PAI peut être mis en place si nécessaire.

Dans certains cas précis, il est possible de donner des médicaments avec autorisation parentale écrite et ordonnance médicale.

Toutes les activités sont menées dans un souci permanent de sécurité physique et affective.

Divers

La CdC du Pays Foyen décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Il est conseillé aux parents d'équiper leur(s) enfant(s) avec une tenue adéquate au climat et aux activités.

Règlement intérieur à conserver

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Présentation générale

Adresse : 2 avenue Georges Clémenceau 33220 PINEUILH

Tel: 05 57 46 20 58 Mail : contact@paysfoyen.fr

Gestionnaire : M. David ULMANN, Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Responsable du service Enfance et Jeunesse: Christophe DIOT

Coordinateur Péricolaire : Julien BORDERIE

Animateurs maternelles : un animateur pour 14 en APS.

Animateurs élémentaires : un animateur pour 18 en APS.

Fonctionnement

Périodes d'ouverture :

Tous les périscolaires (APS) fonctionnent tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant l'année scolaire hors vacances scolaires et jours fériés.

Prise en charge :

Les enfants sont récupérés par les animateurs dès la sortie des cours pour les APS.

Un départ échelonné peut être proposé.

Pour les dispositifs CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et EMS (école multisports), le départ des enfants s'effectuent de la fin de l'activité jusqu'à 18h30.

En fin de journée, l'enfant est récupéré par les parents ou **une personne désignée sur le dossier unique.**

Les enfants et les parents s'engagent à respecter les horaires établis dans chaque accueil périscolaire ; c'est-à-dire, le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30.

En cas de retard, les parents ou la personne désignée sont priés de prévenir le directeur du périscolaire. La Communauté de Communes se réserve le droit de facturer tout retard jugé injustifié selon le tarif en vigueur.

Le Mercredi :

Réouverture des accueils de loisirs de Pellegrue et de Pineuilh de 7h30 à 18h30.

Inscriptions

Modalités :

L'inscription du participant est conditionnée par :

- Le dossier d'inscription complété et signé par le ou les parents et/ou le représentant légal
- La remise des documents demandés dans le dossier d'inscription
- Le paiement dans les conditions énumérées ci-dessous

Tarification :

- **Les APS :** Les accueils périscolaires sont payants selon une grille tarifaire évaluée selon le quotient familial. Jusqu'à 5 séances par mois, l'APS est tarifé à la séance, au-delà, c'est un forfait.

Exemple de facturation en lien avec les présences : 3 présences le matin et 8 présences le soir équivaut à une facturation de 3 séances matin et un forfait soir (en fonction du quotient Familial).

Conditions de paiement :

- Par règlement en numéraire à la trésorerie : 138 rue de la république, 33220 Sainte-Foy-la-Grande. Si vous choisissez ce mode de règlement, veuillez rapporter la facture. En venant régler, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie 138 rue de la république, 33220 Sainte-Foy-la-Grande. Si vous choisissez ce mode de règlement, pensez à joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par carte bancaire sur le site de la CDC www.paysfoyen.fr (rubrique enfance jeunesse).

Désistement en cours d'activité (centre de loisirs) :

Toute interruption d'activité, quel que soit le motif, et/ou renonciation à certaines prestations comprises dans le programme ne pourront faire l'objet d'un remboursement de la part de l'organisateur. Sauf cas de maladie (certificat médical à l'appui) ou cas de force majeure.

Un enfant inscrit s'engage à venir toute l'année sauf en cas de maladie. S'il ne vient pas durant une longue période sans motif, il ne pourra pas être repris.

Modifications du programme d'activités :

L'organisateur peut se voir dans l'obligation, en cas de circonstances exceptionnelles ou d'empêchement majeur, de modifier un lieu d'activités, un programme ou ses prestations. Dans cette éventualité, l'organisateur proposera des prestations de remplacement de qualité équivalente ou supérieure sans supplément de prix, ou, à défaut, le remboursement des prestations non fournies.

Discipline

Le participant est invité à adopter une bonne conduite envers l'équipe d'encadrement et les autres participants, ainsi qu'au cours de toutes les activités proposées. Dans le cas où le **comportement d'un participant serait de nature à troubler le bon déroulement de l'activité**, ou dans le cas où celui-ci ne respecterait pas les règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité, **l'organisateur se réserve le droit d'en informer ses parents et de prendre des mesures adaptées.**

Santé

Frais médicaux :

Il est possible qu'une avance de frais médicaux (honoraires médicaux, radios, médicaments, etc...) pour un participant soit effectuée. Dans cette éventualité, vous recevrez une facture correspondante aux frais médicaux avancés. Dès réception de votre règlement, nous vous adressons la feuille de soins que vous adresserez à votre caisse de sécurité sociale afin d'obtenir le remboursement, puis à votre mutuelle pour le complément.

Maladie :

En cas de maladie, l'enfant ne sera pas admis lors de l'accueil.

Toute maladie contagieuse doit être signalée par les parents.

Pour toute maladie chronique nécessitant des soins particuliers, un PAI peut être mis en place si nécessaire.

Dans certains cas précis, il est possible de donner des médicaments avec autorisation parentale écrite et ordonnance médicale.

Toutes les activités sont menées dans un souci permanent de sécurité physique et affective.

Divers

La CdC du Pays Foyen décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Il est conseillé aux parents d'équiper leur(s) enfant(s) avec une tenue adéquate au climat et aux activités.

Règlement intérieur à conserver